



Commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Cheseaux, le 27 octobre 2025/MD

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1033 CHESEAUX-SUR-LAUSANNE

PREAVIS N° 54/2025

Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1^{er} janvier 2026. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres.

2. REAFFECTATION DES FONDS DE RÉSERVE

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. les **financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,
2. les **fonds** qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroit, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. les **legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. les **préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. les **amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. la **réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 *Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés*. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 *Réserve de politique budgétaire*, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 *Fonds*.

En application de ces règles, il est proposé de réaffecter ou dissoudre les fonds suivants de la manière suivante :

MCH1		MCH2		Montants réaffectés / dissous
Compte	Libellé	Compte	Libellé	
9280.459	Réserve - Déchets (Elimin.-revalorisat.)	2900.459	Réserve - Déchets (Elimin.-revalorisat.)	
9280.461	Réserve - Réseau égouts & épur. des eaux	2900.461	Réserve - Réseau égouts & épur. des eaux	
9282.102	Prov. - Ind. de départ des municipaux	2910.102	Prov. - Ind. de départ des municipaux	
9280.421	Fds réserve équipements communautaires	2910.421	Fds réserve équipements communautaires	
9280.431	Fds énergies renouvelables et dévelop. durable	2910.431	Fds énergies renouvelables et dévelop. durable	
9282.900	* Fds réserve pour investissements futurs	2910.700	Fds réserve entretien des bâtiments du PA	4 000 000,00 fr.
9282.210	# Provision - Pour pertes sur débiteurs douteux	1010.210	Provision - Pour pertes sur débiteurs douteux	
9282.711	# Provision - Pour pertes sur débiteurs ASAC et AMF	1010.711	Provision - Pour pertes sur débiteurs ASAC et AMF	
9282.203	Fds réserve Nouv.bât. Centre de vie enfantine	2930.203	Fds réserve Nouv.bât. Centre de vie enfantine	
9282.351	Fds réserve réfection façades et isolation therm. DLV	2930.351	Fds réserve réfection façades et isolation therm. DLV	
9282.651	Fds réserve nouv. bâtiment feu-voirie	2930.651	Fds réserve nouv. bâtiment feu-voirie	
9282.900	* Fds réserve pour investissements futurs	2930.963	Fds réserve Ferme Emery	3 150 000,00 fr.
9282.202	* Prov.- Nouvelle grande salle	2930.963	Fds réserve Ferme Emery	1 400 000,00 fr.
9282.209	* Prov.pr correct.péréquat et fact.sociale	2930.963	Fds réserve Ferme Emery	150 000,00 fr.
9282.205	* Prov.-Invest.liés aux PALM & Schéma SDNL	2930.963	Fds réserve Ferme Emery	100 000,00 fr.
9282.212	* Fds réserve pour révision du statut du personnel	2930.963	Fds réserve Ferme Emery	200 000,00 fr.
9282.209	* Prov.pr correct.péréquat et fact.sociale	2940.000	Réserve de politique budgétaire	905 956,00 fr.
9282.500	* Fonds de réserve "caisse classes"	2940.000	Réserve de politique budgétaire	2 867,02 fr.

* Fait l'objet d'une réaffectation ou d'une dissolution

Les provisions pour pertes sur créances doivent être présentées en négatif à l'actif avec MCH2

3. CONCLUSIONS

La Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX-SUR-LAUSANNE DANS SA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Vu le préavis no 54/2025 du 27 octobre 2025
Vu le rapport de la Commission des finances
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

De réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :

Compte	MCH1	Compte	MCH2	Montants réaffectés / dissous
9282.900	Libellé	2910.700	Fds réserve entretien des bâtiments du PA	4 000 000,00 fr.
9282.900	* Fds réserve pour investissements futurs	2930.963	Fds réserve Ferme Emery	3 150 000,00 fr.
9282.202	* Prov.- Nouvelle grande salle	2930.963	Fds réserve Ferme Emery	1 400 000,00 fr.
9282.209	* Prov.pr correct.péréquat.et fact.sociale	2930.963	Fds réserve Ferme Emery	150 000,00 fr.
9282.205	* Prov.-Invest.liés aux PALM & Schéma SDNL	2930.963	Fds réserve Ferme Emery	100 000,00 fr.
9282.212	* Fds réserve pour révision du statut du personnel	2930.963	Fds réserve Ferme Emery	200 000,00 fr.

De dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire :

Compte	MCH1	Compte	MCH2	Montants réaffectés / dissous
9282.209	Libellé	2940.000	Réserve de politique budgétaire	905 956,00 fr.
9282.500	* Prov.pr correct.péréquat.et fact.sociale	2940.000	Réserve de politique budgétaire	2 867,02 fr.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : 
Etienne Fleury

Le secrétaire municipal : 
Raphaël Thélin

